

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROGRAMME

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Huriel (03)

6 Rue des Calaubys – 03380 Huriel
04 70 28 60 22

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT
D'UN PLAN D'EAU DE BAIGNADE BIOLOGIQUE SUR LA
COMMUNE DE TREIGNAT (03)**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE

1.1 - OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

1.2 - LES ACTEURS

1.2.1 - Le maître d'ouvrage

1.2.2 - Le conducteur d'opération

1.2.3 - Les usagers

1.2.4 - Les utilisateurs

CHAPITRE 2 - LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

2.1 - NATURE DE L'OPÉRATION

2.2 - LES OBJECTIFS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

CHAPITRE 3 - LES BESOINS À SATISFAIRE

3.1 - LE SITE D'ACCUEIL

3.1.1 - La localisation

3.1.2 - Le contexte géologique

3.1.3 - L'occupation du sol

3.1.4 – La desserte du site

3.2 – LE PLAN D'EAU

3.3 – PROMENADE PEDAGOGIQUE

CHAPITRE 4 - LES CONTRAINTES ET EXIGENCES

4.1 - LES CONTRAINTES ET EXIGENCES DE QUALITÉ SOCIALE

4.2 - LES CONTRAINTES ET EXIGENCES DE QUALITÉ URBANISTIQUE

4.3 - LES CONTRAINTES ET EXIGENCES DE QUALITÉ ARCHITECTURALE ET D'INSERTION DANS LE PAYSAGE

4.4 - LES CONTRAINTES ET EXIGENCES DE QUALITÉ FONCTIONNELLE

4.4.1 – Le processus de traitement des eaux

4.4.2 – La sécurité

4.4.2.1 - L'espace ouvert au public

4.4.2.2 – La sécurité sanitaire

4.5 - LES CONTRAINTES ET EXIGENCES DE QUALITÉ TECHNIQUE

4.5.1 - Avertissement

4.5.2 – Le traitement des eaux de baignade

4.5.3 – L'exploitation ultérieure de l'ouvrage

4.6 - LES CONTRAINTES ET EXIGENCES DE QUALITÉ ÉCONOMIQUE

CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE

1.1 - Objet du présent document

Le présent document constitue, au sens de la loi n° 85-704 du 13 juillet 1985, le programme de l'opération relative à l'aménagement d'un plan d'eau de baignade biologique à Treignat, pour le compte de la Communauté de Communes d'Huriel (03). Il a pour objet de définir les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

1.2 - Les acteurs

1.2.1 - Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Communauté de Communes du Pays d'Huriel. L'autorité compétente est Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

1.2.2 - Le conducteur d'opération

La conduite d'opération est assurée par la Communauté de Communes du Pays d'Huriel. Elle comprend l'élaboration du programme de l'opération.

1.2.3 - Les usagers

Il s'agit principalement du public au sens large : particuliers, touristes, associations ou clubs.

1.2.4 - Les utilisateurs

Il s'agit principalement des services communaux en charge de :

- la surveillance et la sécurité,
- l'entretien et de la maintenance des installations techniques,
- la billetterie.

CHAPITRE 2 - LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

2.1 - Nature de l'opération

La Communauté de Communes du Pays d'Huriel possède, sur la commune de Treignat, un plan d'eau « le Grand Etang », localisé hors du centre bourg. Le site d'étude est délimité au Nord, par ce plan d'eau, et au Sud, par la voie ferrée. Il est situé au niveau de l'actuel camping de la commune.

Le site est cerné au Sud avec une large route d'accès longeant la voie ferrée, et au Nord par une bande boisée de feuillus et un cheminement naturel qui marque la limite avec l'étang.

Le site est bien délimité, calme, ouvert sur l'étang et le bocage, il présente un fort potentiel d'aménagement pour une baignade artificielle à filtration biologique. Le bassin de baignade d'une superficie utile de **1000 m² environ** doit répondre à une fréquentation maximale journalière de **260 personnes**. Il est destiné à un usage familial tout public.

2.2 - Les objectifs du maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage souhaite pouvoir offrir au public une zone de baignade avec une eau douce qui ne rougit pas les yeux et ne pique pas la peau c'est à dire avec un traitement sans chlore ni produit chimique.

Le plan d'eau et ses équipements annexes devront s'intégrer harmonieusement dans l'environnement remarquable du site.

Le plan d'eau devra être opérationnel **pour la période** (espérée) **estivale 2019**.

CHAPITRE 3 - LES BESOINS À SATISFAIRE

3.1 - Le site d'accueil

3.1.1 - La localisation

Le site d'implantation se situe à l'Est de la commune de Treignat à une altitude moyenne de 400 m NGF. Le terrain est caractérisé par une pente axée Sud-Nord.

Le site se décompose en trois parties bien distinctes :

- La **partie la plus à l'Est** est une zone dédiée à la **baignade, aux loisirs et à la détente**. Sur ce terrain en pente douce vers le lac, on trouve une large plage ensablée, d'agréables bosquets de feuillus et une petite roselière. On trouve également de nombreux jeux pour enfants ainsi qu'un bâtiment aux formes architecturales originales regroupant un snack ainsi que des sanitaires. On note aussi la présence d'un poste de secours à proximité de l'étang et d'une zone dédiée à la location de pédalos (ponton).
- La **zone centrale** abrite le **camping municipal** où l'on peut trouver une diversité d'offres locatives. Ce camping orienté face au lac offre des emplacements confortables, spacieux et végétalisés. Les emplacements sont délimités par des petites haies reprenant l'image du bocage.
- La **zone située à l'Ouest** est un ancien terrain agricole appartenant aujourd'hui à la collectivité. Il sert aujourd'hui de parking d'appoint lors des jours de grande fréquentation du site. Ce foncier disponible pourra être exploité en cas d'extension future du camping.

3.1.2 - Le contexte géologique

Les principales caractéristiques géologiques du site d'accueil sont les suivantes :

- une pente générale orientée Sud-Nord,
- un socle : d'une roche sédimentaire calcaire composée d'éboulis fixés et d'alluvions.

3.1.3 - L'occupation du sol

Le site se compose d'un plan d'eau existant, d'un parc de loisirs actuellement dédié à la baignade dans le lac et d'une zone en prairie plus extensive.

3.1.4 – La desserte du site

La desserte du site est assurée par un réseau de routes communales soit en provenance du village de Treignat, soit depuis la RD916.

3.2 – Le plan d'eau

L'espace d'accueil, d'une surface totale de **8 000 m² environ**, comportera les espaces suivants :

- un bassin de baignade dédié à la natation d'une superficie utile de **1000 m²** et d'une profondeur moyenne de 1,30 m.
- un ponton en bois d'accès à l'eau,
- un escalier pour accéder dans l'eau,
- une zone d'accès à pente douce avec desserte pour les personnes à mobilité réduite,
- des plages engazonnées,
- les surfaces nécessaires à la régénération et à la filtration (filtration naturelle),
- une surface de transition bénéficiant d'un aménagement paysager,
- un bâtiment d'accueil (existant mais à réhabiliter),
- la réalisation des accès et stationnements,
- la clôture d'enceinte pour la protection et la régulation de la fréquentation de la baignade.

3.3 – Promenade pédagogique

En bordure d'étang, est prévue la réalisation d'une promenade didactique et pédagogique sur l'interprétation des milieux, des espèces et des paysages. Cet espace est libre d'accès.

3.4 – Bâtiment

Le bâtiment existant sera réhabilité pour satisfaire au besoin du futur équipement. Par conséquent, il devra être aménagé une partie servant d'accueil, d'infirmerie et de sanitaires pour la baignade et une partie snack accessible par les personnes présentes dans l'enceinte de la baignade et par les personnes en promenade dans le pars (accès libre).

Un sous sol sera aménagé pour recevoir le local technique nécessaire à l'installation des éléments techniques hydrauliques et de programmation de la baignade, ce local sera complété par un local de rangement en sous sol.

Le maître de l'ouvrage souhaite le développement de concepts architecturaux qui réduisent les besoins énergétiques à la source et un concept technique qui valorise les énergies présentes sur le site et intègre le développement des énergies renouvelables.

CHAPITRE 4 - LES CONTRAINTES ET EXIGENCES

4.1 - Les contraintes et exigences de qualité sociale

Le plan d'eau en eau captive est destiné à un usage familial. Le fond sera travaillé pour offrir plusieurs niveaux de profondeurs pour répondre aux attentes de tout type de baigneurs (pataugeoire, petit bassin, grand bassin).

Le bassin est essentiellement dédié aux loisirs et à la natation; sa profondeur ne dépassera pas 1,90 m au point le plus bas.

Un accès en pente douce sera aménagé à partir de la plage. Les personnes en position de handicap pourront naturellement et simplement avoir accès à la zone de baignade.

Le plan d'eau devra être ouvert du 15 juin au 15 septembre. Sa tarification sera optimisée pour permettre un accès au plus grand nombre.

C'est la communauté de communes qui exploitera par la suite le plan d'eau.

La composition des lieux sera étudiée pour faciliter la surveillance et permettre une vision en tout point.

4.2 - Les contraintes et exigences de qualité urbanistique

La baignade biologique devra s'intégrer dans un milieu présentant des caractéristiques environnementales et paysagères de grande qualité, elle sera en partie positionnée dans le lac et sera séparée du plan d'eau existant par une promenade paysagère.

4.3 - Les contraintes et exigences de qualité architecturale et d'insertion dans le paysage

Il s'agit d'intégrer le bassin de baignade dans un plan d'eau existant dans un environnement remarquable en donnant l'impression que l'équipement public a toujours existé et en limitant autant que possible toute artificialisation du site. L'insertion paysagère sera particulièrement travaillée pour aboutir à un objet simple. On évitera les formes trop géométriques.

L'équipement sera implanté de manière naturelle dans la topographie du site, en minimisant et optimisant les terrassements. Une attention sera apportée au façonnage des berges et des zones techniques connexes de traitement (régénération et filtration) pour donner cet aspect fini naturel recherché.

4.4 - Les contraintes et exigences de qualité fonctionnelle

4.4.1 – Le processus de traitement des eaux

On opéra pour un processus de traitement biologique des eaux de baignade dans une logique d'intégration de l'équipement dans l'environnement. Le processus d'épuration de l'eau devra exclure tout usage du chlore, de produits chimiques et de traitements U.V.

On privilégiera les processus économes en ressources énergétiques, naturelle (eau sera prélevée par pompage dans la nappe ou captage de source si cela est possible...), humaine (entretien courant et surveillance des dispositifs...).

4.4.2 – La sécurité

4.4.2.1 - L'espace ouvert au public

Le projet sera accompagné d'une clôture périphérique pour répondre aux exigences du décret n° 2004-499. Toute partie de la zone ouverte au public sera visible pour faciliter la surveillance à la fois par du personnel qualifié et par les familles.

4.4.2.2 – La sécurité sanitaire

Le concepteur veillera au respect des normes sanitaires et des normes antipollution.

La qualité sanitaire et bactériologique constituera un point de vigilance.

En l'absence de réglementation sur la qualité de l'eau, le concepteur devra travailler en étroite collaboration avec les services de l'agence régionale de santé pour mettre au point le projet et son exploitation. Cette réunion avec l'ARS locale sera à programmer dès la phase Avant Projet (AVP).

4.5 - Les contraintes et exigences de qualité technique

4.5.1 - Avertissement

Le présent paragraphe résume les éléments à prendre en considération pour la conception du plan d'eau, aussi bien d'un point de vue réglementaire que dans le but de satisfaire un niveau de performance et de qualité d'usage. Les précisions apportées par le présent paragraphe ne doivent pas être un frein à l'imagination des concepteurs qui demeurent seuls responsables des moyens et des méthodes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du programme.

4.5.2 – Le traitement des eaux de baignade

Le bassin de baignade devra être conçu pour limiter la présence et la prolifération des algues : le circuit des eaux sera conçu pour éviter toutes les eaux stagnantes et pour éviter la prolifération des moustiques.

On veillera à la transparence, à la limpidité de l'eau (écumeurs de surface ...)

4.5.3 – L'exploitation ultérieure de l'ouvrage

L'entretien et la maintenance de l'équipement seront assurés par les services techniques de la Communauté de Communes. Le maître d'œuvre accompagnera ces services au travers de la formation initiale, des réglages et adaptations pendant les premiers temps de l'exploitation, du suivi qualitatif de la première année d'exploitation.

Les choix techniques proposés par le maître d'œuvre seront guidés par :

- une facilité de maintenance, d'entretien et d'exploitation
- un coût annuel optimisé pour maîtriser la tarification,
- un coût de fonctionnement réduit,
- une pérennité de l'ouvrage,
- une utilisation modérée des ressources naturelles.

4.6 - Les contraintes et exigences de qualité économique

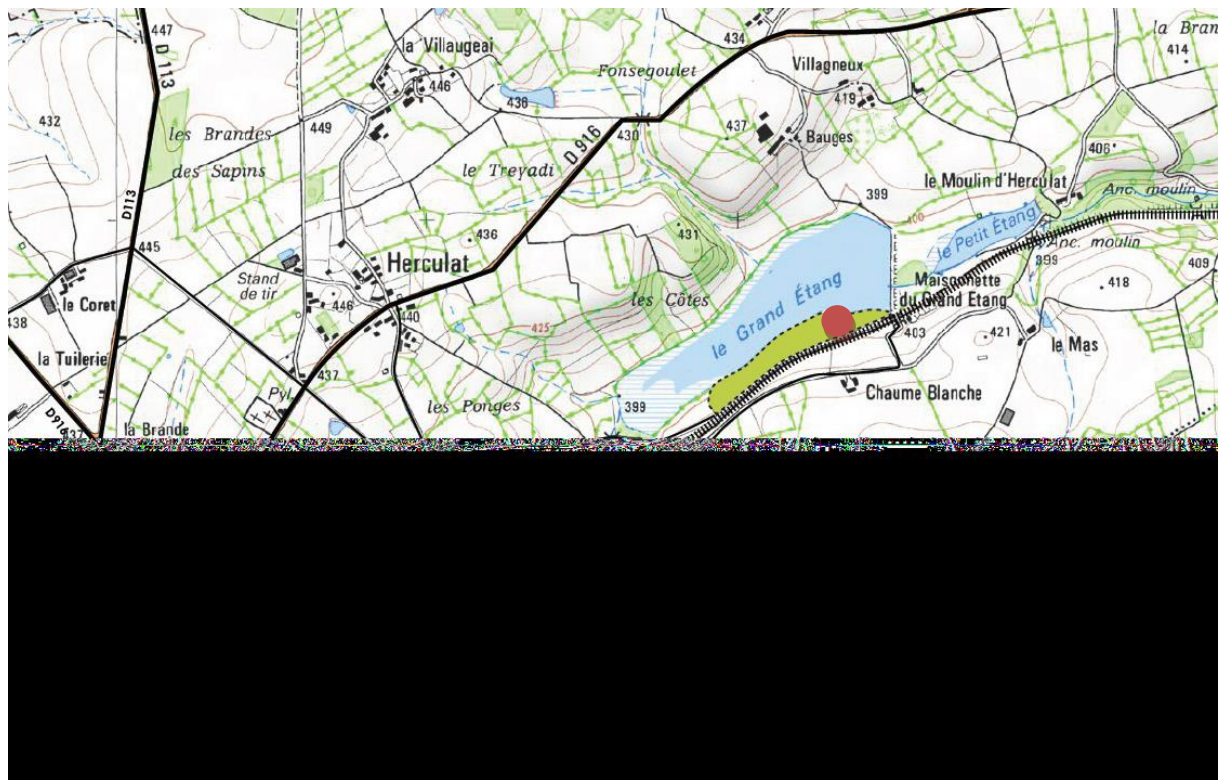
Le coût prévisionnel de l'opération c'est à dire le montant des travaux liés à la construction du plan d'eau et la réhabilitation du bâtiment est fixé à **800 000.00 € HT**.

Les travaux seront dévolus à lots séparés :






- Terrassement, Voiries et Réseaux Divers
- Etanchéité
- Equipements hydrauliques
- Biotope humide
- Espace vert mobilier
- Bâtiment

Le maître d'œuvre pourra proposer un autre découpage.

ANNEXE 1 – LOCALISATION DU SITE



▼ Légende

-  voie communale
-  voie départementale
-  voie ferrée
-  Parcelles concernées
-  Future baignade biologique

ANNEXE 2 - SCHEMA DE PROGRAMMATION

